

Département de la Vendée

Préfecture de la Roche sur Yon

Commune de Puyravault

Vendredi 18 avril /2025

**RAPPORT DE PRESENTATION
DE LA ZONE DE MOUILLAGE DE L'EPINE**
située sur le territoire de la commune de Puyravault (85450)

REFERENCES:

- Loi littorale (art. 28) et décret d'application n° 91-1110 du 22 Octobre 1991 (J.O. n° 251 du 26 octobre 1991).

PIECES JOINTES:

- Notices descriptives des installations en place
- Plans de situation et planche photographique
- Plan de détail de la zone

INTRODUCTION:

Depuis des siècles, le canal de l'Épine a pour mission de permettre le drainage d'une partie du marais situé sur les communes de Puyravault et de Champagné les Marais.

Bien qu'aucune trace de port ne figure sur les cartes ni dans les archives communales, les marins pêcheurs locaux et des communes riveraines (Puyravault, Champagné les marais, Sainte Radegonde des noyers), utilisaient cet estier pour leurs activités professionnelles.

Sur les relais de mer, des épaves de bateaux sont encore visibles et attestent de ces activités maritimes.

Les marins professionnels n'utilisent plus cet estier, mais les amateurs dits « plaisanciers » n'ont jamais cessés leurs activités de loisirs.

Ces circonstances amènent, de fait, les plaisanciers fréquentant l'estier de l'épine à se regrouper au sein d'une association nautique de loisirs constituée en liaison avec la commune de Puyravault et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en tant que co-gestionnaire de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon, afin de donner une existence légale via une convention de mouillage à ce port traditionnel.

L'association est dénommée : « Association du Port de l'Epine » à Puyravault dont le siège présent est situé à la mairie de Puyravault. Elle est créée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901.

La convention de mouillage sera signée entre la mairie de Puyravault et l'Etat. La mairie de Puyravault déléguera la gestion courante de ce mouillage à l'association.

Cette association gère la zone de mouillage depuis 2010, il s'agit donc d'une demande de reconduction d'autorisation.

I- PRESENTATION DE LA COMMUNE :

La commune de Puyravault, dépendante du canton de Chaillé les marais (85450), arrondissement de Fontenay le Comte 85200, se situe dans le périmètre du parc naturel interrégional du Marais Poitevin.

La population recensée à Puyravault est de 646 habitants environ.

Les communes riveraines sont au Nord, Moreilles, à l'Ouest, Champagné les marais puis à l'Est Sainte Radegonde des noyers. Les limites Sud s'arrêtent à la Sèvre Niortaise.

La frange côtière, accessible en bateau seulement à marée haute, a une longueur d'environ 1000 mètres entre les communes de Sainte Radegonde des Noyers et Champagné les Marais. L'estier qui mène à la porte à flots se situe à l'intérieur des terres. Il est bien abrité des vents et constitue un endroit idéal pour installer un lieu de mouillage.

II- SITUATION ACTUELLE DE L'OCCUPATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE PAR LA PLAISANCE:

On accède à la zone de mouillage par les routes départementales D10A et D25.

La distance entre le centre du bourg de Puyravault et l'estier de cette zone de mouillage est de 7,5km.

La digue de défense commence au pont du Brault puis se prolonge vers la pointe de l'Aiguillon.

En 2010, la mairie de Puyravault a obtenue l'autorisation de la création de cette zone de mouillage. La gérance de cette zone a été assurée par l'« Association du port de l'Epine ».

III- L'AIRE D'ETUDE:

On se rend à la zone de mouillage, rive gauche de l'estier de l'Epine, en franchissant la digue à pieds. Sa situation géographique permet d'accéder facilement à l'Anse de l'Aiguillon.

La zone de mouillage est accessible et abritée pour les liaisons terre/mer, en retrait de la Sèvre Niortaise. Les vents d'Ouest sont dominants. Pendant les grands coefficients (+ 100), la zone est recouverte par la mer.

Les fonds sont constitués par l'accumulation de sédiments alluviaux et marins.

Les lieux sont intégrés au périmètre de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon et protégés par sa réglementation.

IV- PRESENTATION DU PROJET :

- Plan de situation.
- Plan de détail de la zone.
- Notice descriptive d'un poste de mouillage dont un exemplaire est remis à chaque adhérent de l'association.

Nombres de places :

44 emplacements soit 22 pontons

Conditions de mouillage :

La demande d'autorisation concerne cette Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) avec mouillage fixe.

L'activité est exclusivement réservée à la pêche, aux loisirs et à la promenade. L'accès aux mouillages est interdit aux multicoques et toute embarcation de plus de 8m de long et 3,50m de largeur.

Mode d'amarrage des bateaux :

L'amarrage des bateaux se fait sur points de fixation dans les conditions de la notice descriptive. Il s'agit d'installations mobiles et relevables qui garantissent la réversibilité de l'affectation du site occupé.

Superficie : 3500 m²

La zone de mouillage occupée est de 200m le long l'estier sur sa rive gauche et d' 17 m de large sur les relais de mer, soit environ une superficie de 3500 m².

Conditions d'utilisation de la zone :

La zone sert uniquement pour les besoins des activités de loisirs des plaisanciers qui seront obligatoirement adhérents à l'association.

Zone de navigation des adhérents :

Au regard de la taille des embarcations, l'essentiel des adhérents font des sorties en mer à la journée en naviguant au sein de l'anse de l'aiguillon et du pertuis Breton pouvant aller sur les côtes de l'île de Ré.

Définition des besoins réels en équipement :

Les accès aux embarcations sont possibles depuis des pontons en bois, mobiles et relevables.

Les pontons bois sont déjà existants. Le chemin piétonnier a été réalisé en gravier coquillé, comme conseillé par le Conservatoire de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon.

Balisage de l'entrée du chenal

Signallement d'un haut fond

Accès aux pontons (passage aménagé sur la digue afin qu'elle conserve dans le temps son état initial)

Stationnement des véhicules :

Des emplacements aménagés par les communes de Puyravault et Sainte Radégonde des Noyers, à proximité de l'accès à la zone de mouillage par la digue et à l'extérieur du périmètre de la Réserve.

Organisation des accès terrestres :

L'accès à la zone de mouillage est possible à proximité de la porte à flots de l'Epine par la route transversale qui relie le D10A à la D25.

A partir de cette route, l'accès aux pontons est réalisé par un chemin piétonnier.

En bordure de route, se trouvent des emplacements de stationnement pour les véhicules des usagers, de secours et véhicules autorisés (conformément à l'article n°20 du décret n°96/613).

Organisation des accès nautiques :

L'accès à la zone de mouillage se fait par la Sèvre Niortaise, selon le niveau d'eau des marées.

Vocation et activités de la zone concernée et des terrains :

En mer :

Les vasières de la côte et les eaux boueuses ne sont pas propices à la baignade et à la plongée.

La pêche de loisirs dans les conditions réglementaires et la navigation de plaisance sont possibles.

La Sèvre niortaise et ses abords sont exploités par les pêcheurs professionnels de Charron (17) ainsi que par les ostréiculteurs et mytiliculteurs.

A terre :

L'habitat, entre Puyravault et la mer, la zone est très peu habitée et la zone de mouillage est située en zone de protection du littoral qui s'étend sur 2km à l'intérieur des terres.

L'agriculture céréalière occupe en grande majorité les terrains des polders et des prises de la commune.

Le tourisme :

Les lieux sont de plus en plus fréquentés par les touristes du fait de l'attrait ornithologique et paysagé de la baie de l'Aiguillon.

Par ailleurs, le site de l'Épine se trouve sur les parcours de l'Eurovélo, la Vélodyssée et la Vendée à vélo.

V- SECURITE :

Sauvetage en mer :

Procédure à appliquer selon le règlement en vigueur.

Accès des véhicules et du canot de secours et d'incendie :

Actuellement, l'accès des véhicules est assuré jusqu'au pied de la digue.

Sécurité des personnes et des biens :

L'accès aux pontons est interdit aux personnes non-membres de l'association.

Une borne incendie est localisée le long de la route à proximité immédiate du Port.

Balisage :

La navigation dans l'Estier est très aléatoire. Le chenal est étroit. A partir de la Sèvre Niortaise sur une longueur de 2km en partant de son embouchure jusqu'à la zone de mouillage.

Règles de navigation :

Les usagers se conforment aux règlements de navigation régissant la conduite des navires à moteurs.

Limitation de vitesse des embarcations à 3 Nœuds dans la zone de mouillage.

La navigation des embarcations à forts tirants d'eau est déconseillée dans l'estier de la zone de mouillage.

Informations aux usagers :

Les adhérents de l'association sont informés de leur obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile, des dégradations susceptibles d'être causées aux biens ainsi que les frais d'enlèvement du navire en cas d'abandon, de perte de flottabilité ou d'atteinte à la conservation, l'utilisation normale ou la sécurité des usagers du domaine public maritime.

Le nettoyage et entretien de la zone est demandé aux adhérents.

Une police spéciale des mouillages est nommée.

La période d'exploitation est possible selon les marées, à marée basse, il n'est pas possible de naviguer.

La fréquence de passage des embarcations est au gré des saisons.

Un panneau d'informations est affiché à l'entrée de la zone de mouillage. Nous pouvons y retrouver le règlement intérieur de la zone de mouillage, les règles de sécurité et d'hygiène à appliquer ainsi que les coordonnées des personnes à contacter.

Ces informations sont en cohérence avec l'information dispensée sur la Réserve Naturelle.

VI- ASPECTS PAYSAGERS :

Analyse paysagère succincte :

De la zone de mouillage, l'horizon est dégagé avec vue sur la Baie de l'Aiguillon.

A l'Est, la ferme de la Prée Mizottière.

Au Sud, la Sèvre Niortaise et le Port de Charron dont les côtes de la Charente Maritime s'étendent jusqu'au Port de la Pallice.

A l'Ouest la digue, les polders et la ferme de La Bosse.

Au Nord, les marais de Champagné les Marais et de Puyravault cultivés ou en prairie.

Impact de la ZMEL :

La zone de mouillage n'apporte pas de modifications dans le paysage, ce Port traditionnel a toujours existé. Il s'agit simplement de le maintenir dans son état traditionnel.

VII- PRESERVATION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE :

Intérêt biologique des fonds marins :

Les fonds marins vaseux sont très riches en faune benthique et très recherchée par les oiseaux migrateurs d'eau pour leur nourriture.
Le milieu est favorable au développement des poissons.

Impacts sur les fonds marins :

Néant, les analyses des sédiments réalisés avant le dévasement de cette région ont démontrées que les vases étaient parfaitement saines et notamment ne contenaient pas de métaux lourds.

Evaluation du projet sur l'érosion du littoral – impact :

Il n'y a pas d'érosion, mais on assiste plutôt à une élévation des vasières en conséquences, de l'apport des sédiments provenant principalement de la Gironde et qui viennent se déposer dans la Baie de l'Aiguillon.

VIII- ECOULEMENT DES EAUX :

Impact du projet et des aménagements sur l'écoulement des eaux :

Eaux marines :

L'association veille à ce que les installations de mouillage n'entravent pas le libre écoulement des eaux dans l'estier, ni le passage du bac de dévasement.

Eaux douces :

L'écoulement de l'eau douce dans l'estier de l'Epine et son évacuation à la mer se fait sous la responsabilité de Directeur de l'ASA du Marais Desséché de Champagné les Marais qui a la maîtrise de l'ouverture et fermeture des portes à la mer.

IX- QUALITE DES EAUX – LUTTE CONTRE LA POLLUTION :

Etat sanitaire des eaux :

Les eaux de la Baie restent impropres à la baignade et à la plongée. Celles-ci sont boueuses et chargées de sédiments qui se déposent dans la Baie à marée montante.

Impact du projet sur la qualité de l'eau :

La zone de mouillage, de par sa nature d'occupation du sol, n'est pas susceptible d'influencer la nature de la qualité de l'eau.

Mesures prises pour lutter contre les pollutions :

Les travaux de carénage des bateaux et l'entretien des moteurs sont réalisés dans les lieux d'hivernage à l'extérieur de Port de l'Epine et du périmètre de la Réserve Naturelle.

Chaque adhérent est sensibilisé à la propreté des lieux ainsi que de l'emplacement qui lui est attribué.

La taille réduite des embarcations ne leur permettent pas de générer d'eaux grises ou noires.

X- BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL

Une cotisation est demandée aux adhérents, qui permet de recouvrir la redevance domaniale et contribuer à la vie de l'Association.

XI- CONCLUSION ET SYNTHESE

La situation actuelle de la plaisance en Vendée et la volonté de pérenniser une activité traditionnelle à Puyravault, ont amenés la mairie de Puyravault à conforter l'existence de ces aménagements traditionnels via une convention de mouillage.

Ces lieux de domaine public maritime, ont toujours été occupés et utilisés pour la pêche tel que : l'ostréiculture, la mytiliculture et la plaisance. Les professionnels locaux sont partis, seuls les plaisanciers sont restés.

La gestion quotidienne sera confiée par la mairie à l'« Association du Port de l'Epine », qui a pour objectif de poursuivre les activités de loisirs et de plaisance, en conformité avec les textes réglementaires cités en références.

La commune du Puyravault se propose, conformément à l'article 16 du décret n°91-1110 du mois d'Octobre 1991 de confier par convention, à l'« Association du Port de l'Epine » la gestion au quotidien de la zone de mouillage et de percevoir les redevances d'usage des mouillages.

Le projet reste volontairement modeste en se limitant à 44 emplacements attribués (soit 22 pontons) sur le Domaine Public Maritime. L'impact sera très réduit ou nul sur la faune, sur la flore et sur la tranquillité des lieux.

Par ailleurs, le cahier des utilisateurs intègre la réglementation afférente à la réserve naturelle. En aucun cas, l'usage futur de ce mouillage sera différent de celui réalisé actuellement.

La zone comporte 44 mouillages. Chaque mouillage est constitué d'un appontement fixe sur pilotis en bois et facilement démontable. Les bateaux sont amarrés sur de longues perches.

Compte tenu des caractéristiques de la zone de mouillage et des charges induites par les missions confiées au gestionnaire, ce dernier est autorisé à percevoir les redevances correspondantes à l'utilisation des mouillages.

La commune demeure toutefois seule responsable vis à vis de l'Etat.

En conséquence, Madame le Maire de Puyravault sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime telle que définie dans le présent rapport pour une durée de quinze ans, ainsi que l'autorisation de délégation en gestion à l' « Association du Port de l'Épine » les missions définies ci-dessus.

L'Association du Port de l'Épine

Le maire de Puyravault